



Guide pratique Colos enfants et vacances jeunes



Sommaire

Les documents nécessaires p. 2

Séjours et circuits à l'étranger p. 4

Conseils pratiques p. 6

Informations diverses p. 7

Les documents nécessaires

DÈS VOTRE INSCRIPTION

► Fiche de renseignements médicaux et individuels

Cette fiche doit être complétée dans son intégralité et signée. Ces renseignements sont indispensables pour avoir toutes les informations nécessaires sur l'identité de votre enfant, mais aussi sur la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

Nous attirons particulièrement votre attention sur cette fiche concernant les renseignements médicaux. Elle doit être obligatoirement remplie et signée par le responsable légal de l'enfant. Ne nous confiez pas le carnet de santé de votre enfant. Faites-en une photocopie si vous jugez utile de nous transmettre les informations qu'il contient. **Vérifiez que l'enfant est à jour de ses vaccins.**

Veuillez aussi agraffer la copie de l'ordonnance si votre enfant suit un traitement médical, ou toutes consignes concernant sa santé.

► Attestation d'aptitude aux pratiques nautiques et aquatiques

Dans le cadre de certains séjours proposant des activités nautiques et/ou aquatiques, il est obligatoire de faire remplir cette attestation par une personne habilitée (voir le contenu de la fiche) justifiant les tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques.

POUR VOTRE INFORMATION

► La convocation de départ (itinéraire de voyage)

Elle concerne aussi le retour : ne l'égarez pas...

Elle sera disponible une dizaine de jours avant le départ.

La pièce d'identité

Consultez la fiche descriptive du séjour.

Une pièce d'identité est indispensable pour tout séjour dont le transport s'effectue en avion.

Elle est également obligatoire en cas de rapatriement sanitaire en avion.

Voyages à l'étranger : voir pages 4-5.

► La fiche descriptive du séjour

Elle concerne précisément le centre de vacances de votre enfant. Il est très important qu'il en prenne connaissance car elle contient des indications précieuses sur l'organisation du séjour : activités, déroulement de la journée, argent de poche...



► La fiche trousseau

Reportez-vous à la fiche descriptive du séjour.

L'inventaire du linge est vérifié à l'arrivée et avant le départ, pour les enfants de moins de 12 ans.

À partir de 13 ans, nous estimons que le jeune est capable d'assumer seul la responsabilité de ses effets. Parlez-lui-en.

APRÈS LE SÉJOUR

► La fiche d'appréciation

Il est important que nous sachions comment votre enfant a vécu ses vacances. N'hésitez pas à nous faire part de vos avis et remarques en renseignant le questionnaire de satisfaction qui vous sera adressé à l'issue du séjour. Il nous permettra d'améliorer encore la qualité de nos séjours.

► Attestation de présence ou de paiement

Nous pouvons vous fournir des attestations de présence et de paiement dans un délai maximum de 6 mois après la fin du séjour sur demande adressée à : vpt-individuels@laligue.org.

Cette attestation vous permet de demander une aide financière auprès de certains organismes.

Les attestations de paiement ne pourront être établies que pour des séjours réglés directement à la Ligue de l'enseignement - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.



Séjours et circuits à l'étranger

- L'organisation de la vie collective sera prise en charge par tous les participants (préparation des repas, montage des tentes...).
- Chacun devra prendre sa part de responsabilité et participer. Cette participation active est une composante essentielle de notre projet éducatif.
- Chacun devra se conformer rigoureusement aux règles fixées, notamment en ce qui concerne les "quartiers libres".

PIÈCES À AVOIR SUR SOI

► Pièces d'identité

Nous attirons votre attention sur le fait que les délais nécessaires à l'obtention des documents d'identité peuvent varier selon votre lieu de résidence et les circonstances du moment. Nous vous invitons à effectuer ces démarches le plus tôt possible. Si vous vous trouviez dans l'obligation d'annuler le séjour parce que les démarches nécessaires n'auraient pas été faites, ou auraient été faites trop tardivement, nous ne pourrions malheureusement effectuer aucun remboursement.

RESSORTISSANTS FRANÇAIS

► Séjours dans les pays européens

Munissez-vous d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité et d'une autorisation de sortie de territoire*.

► Séjours aux États-Unis et au Canada

IMPORTANT !

Procurez-vous un passeport dès maintenant si vous n'en possédez pas déjà un. En raison des nouvelles règles APIS, si vous ne nous avez pas transmis la copie de votre passeport et votre référence ESTA/AVE au moins deux semaines avant le départ, nous ne pourrions garantir l'émission de votre billet d'avion.

Les ressortissants français souhaitant se rendre aux États-Unis ou au Canada seront dispensés de visa à condition d'être porteurs d'un passeport biométrique.

En tout état de cause, renseignez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14079>.

- Pour les États-Unis, le formulaire d'autorisation électronique de voyage (ESTA) doit impérativement être complété par le voyageur muni de son passeport conforme et valide sur <https://esta.cbp.dhs.gov> (à faire au minimum 72 h avant le départ). La validation de ce formulaire génère l'envoi à l'adresse électronique mentionnée d'une autorisation de voyage dont le voyageur doit être obligatoirement doté avant d'embarquer sur un avion. Un montant de 14 dollars doit être obligatoirement acquitté par carte bancaire lors de la demande en ligne. Cette autorisation de voyage sera valable pour une durée de 2 ans ou jusqu'à l'expiration du passeport.

- Pour le Canada, l'autorisation de voyage électronique (AVE) doit être complétée par le voyageur muni de son passeport sur <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp>. Un montant de 7 dollars canadiens doit être acquitté par carte bancaire lors de la demande en ligne.

► Séjours dans les autres pays

Selon les pays, munissez-vous d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité et d'une autorisation de sortie de territoire* et reportez-vous à la fiche descriptive qui vous sera remise lors de votre inscription.

- La législation des pays visités peut être différente de la législation française. Elle est parfois plus répressive. Nous demandons à chaque participant d'avoir une attitude irréprochable.



► Infos Brexit : en 2020, rien ne change

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni a officiellement quitté l'Union européenne. Pour vous et vos enfants qui vous rendrez en Grande-Bretagne, il n'y aura aucun changement au cours de l'année 2020. Les formalités indiquées dans ce guide pratique restent valables.

Retrouvez toutes les informations sur www.visitbritain.com.

* Autorisation de sortie du territoire :

Pour quitter le territoire français, les jeunes ressortissants français âgés de moins de 18 ans au premier jour du voyage doivent présenter une carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport (selon la destination), une autorisation de sortie du territoire signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale et la photocopie du titre d'identité du parent signataire. Attention : dans le cas où le nom de la personne signataire est différent du nom du mineur, fournir la copie du livret de famille.

Attention ! Cette autorisation de sortie du territoire est obligatoire, même si le jeune est en possession d'un passeport à son nom. Voir site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46121.

RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Vous devez effectuer vous-même les démarches concernant l'obtention éventuelle d'un visa de séjour auprès du consulat ou de l'ambassade du pays de destination le plus proche de votre domicile. Dans tous les cas, le passeport en cours de validité est obligatoire.

Si un visa est nécessaire, vous devez faire personnellement les démarches pour l'obtenir.

► Santé : carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

La CEAM est une carte individuelle et nominative, gratuite et valable 2 ans.

Attention ! Un délai d'au moins deux semaines est requis pour sa délivrance par votre caisse d'assurance maladie. Elle permet la prise en charge des soins médicaux dans les pays membres de l'Union européenne ainsi que dans 4 autres pays**. Hors de ces pays, conservez les pièces justificatives des dépenses engagées.

► Carte d'étudiant ou de lycéen

Elle est très utile car elle permet d'obtenir de nombreuses réductions ou gratuités. Demandez à votre enfant de se munir de sa carte de l'année scolaire en cours.

** Pays dans lesquels la CEAM est utilisable :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède et Suisse.

Conseils pratiques

► Le départ

Notez bien l'heure de rendez-vous figurant sur la convocation. N'oubliez pas que les trains et les avions n'attendent pas ; et nous faisons partir nos autocars à l'heure prévue. Nous prévoyons, entre l'heure de convocation et l'heure de départ, un temps nécessaire pour procéder aux formalités.

N'oubliez pas de préciser, dès l'inscription, la ville choisie pour le départ et le retour de votre enfant.



► Le voyage

Avec la valise ou le sac à dos, prévoyez de confier à votre enfant un petit sac de voyage dans lequel il aura à sa disposition de la lecture, un vêtement chaud et, éventuellement, de la nourriture.

La convocation de départ vous précisera si vous avez à fournir un panier-repas.

► Comportement des jeunes

La participation à un séjour de vacances suppose l'engagement de chaque jeune à respecter les règles de bon sens de la vie collective. Il ne sera en conséquence toléré aucune forme d'agression, ni verbale, ni physique. Tout jeune qui ne respecterait pas ces règles pourra faire l'objet d'un renvoi immédiat.

► L'enveloppe d'argent de poche

Elle doit être cachetée et complétée : le nom de votre enfant et la somme contenue doivent être mentionnés.

ATTENTION !
La perte et le vol d'argent ne sont pas couverts par notre assurance.

Elle sera contrôlée par la direction à l'arrivée au centre.

Deux solutions seront proposées à votre enfant :

- les fonds seront collectés et centralisés par la direction du centre et gérés avec le participant à sa demande ;
- l'enfant conservera son argent et en assumera la responsabilité.

La fiche descriptive du séjour vous indiquera le montant qu'il est conseillé de lui donner.

► Téléphones mobiles

L'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances, et nous vous rappelons qu'en cas de vol ou de perte, Vacances pour tous ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

Informations diverses

► Séjours interrompus

En cas de retour anticipé d'un participant dans sa famille pour une cause non couverte par notre assurance rapatriement, les parents ou personnes responsables de l'enfant devront rembourser son voyage retour ainsi que le voyage aller-retour de l'accompagnateur, augmenté de ses frais de mission.

Si le jeune est repris par sa famille, ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par l'équipe d'animation, aucun remboursement ne pourra être obtenu.

► Frais médicaux

► **Maladie** : le centre de vacances règle les frais médicaux immédiats.

Les parents remboursent Vacances pour tous.

La caisse de Sécurité sociale, et éventuellement la mutuelle, remboursent les parents.

► **Hospitalisation** : dans un établissement public, la facture est adressée à la famille dans les mois qui suivent. Dans un établissement privé, le centre de vacances règle les frais si l'établissement l'exige, ensuite le processus reste le même (voir paragraphe précédent).

► **Accident** : tous nos centres étant assurés, les frais médicaux non remboursés (Sécurité sociale et mutuelle) sont pris en charge par notre assurance Apac sur présentation des bordereaux de remboursement accompagnés de la référence de sinistre qui vous sera communiquée.

N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs de prise en charge par des organismes sociaux.

► Modes de transport

Selon nos séjours, il est possible de voyager en **autocar**, en **train**, en **bateau** ou en **avion**. Plusieurs modes de transport peuvent être cumulés mais vos enfants voyagent toujours en toute sécurité !

Quel que soit le moyen de transport, le billet collectif nous impose l'obligation d'acheter l'aller et le retour pour chaque enfant. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas où votre enfant ne pourrait participer aux deux trajets.

Attention ! Transport en avion : une pièce d'identité est obligatoire, même dans le cas d'un séjour en France.



► Le lavage du linge

Le lavage du linge non fragile est assuré dans tous nos centres de vacances construits en dur. Dans les camps, cette possibilité n'existe que partiellement.

Dans ce cas, des bacs à laver et de la lessive sont mis à la disposition des jeunes.

N'oubliez pas de marquer le linge de votre enfant.

ATTENTION !

Le lavage du linge n'est pas prévu quand le séjour a une durée inférieure à 8 jours.

Les informations contenues dans ce guide sont valables dans tous les centres Vacances pour tous.

La fiche descriptive du centre vous donnera toutes les précisions complémentaires spécifiques.

Si les réponses à des questions que vous vous posez ne s'y trouvent pas, n'hésitez pas à nous contacter.

Vacances pour tous
souhaite un agréable séjour
à votre enfant.